

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 2026.03.26-05
portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric DOLET,
Directeur Général des Services

Le Maire de la Commune de Vire Normandie,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant que Monsieur Cédric DOLET, Attaché hors classe, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Commune de Vire Normandie et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur Pascal MARTIN, Maire de la Commune de Vire Normandie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cédric DOLET, Attaché hors classe, pour :

- La signature électronique des bons de commande, devis et contrats nécessaires à la gestion des affaires courantes de la commune.
- La signature électronique des bordereaux de mandats de dépenses, emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives des dépenses concernées,
- La signature électronique des bordereaux de titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Vire Normandie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vire Normandie, le 26 Mars 2026.

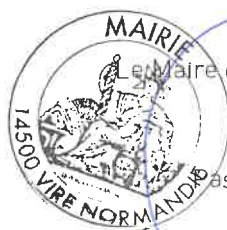
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260330-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de Vire Normandie,

Pascal MARTIN